

Décision de préemption n° 2018/65
Extrait

Le Directeur Général,

Vu le décret N°2014-1730 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF), dans sa dernière version modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté du 4 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Philippe GRALL en tant que Directeur Général de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-2631 en date du 22 décembre 2017 prononçant la carence définie par l'article L 302-9 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2014-2016 pour la Commune de Saujon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-119 en date du 19 janvier 2018 déléguant le droit de préemption urbain sur la Commune de Saujon à l'EPF de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'article 3 du décret n°2008-645 du 30 juin 2008 autorisant l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine à exercer le droit de préemption par voie de délégation dans les cas et conditions prévus par le Code de l'urbanisme ;

Vu la convention opérationnelle n°CCA 17-14-051 entre la Commune de Saujon, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et l'EPF de Poitou-Charentes, signée le 11 mai 2015 en application de la convention cadre n°CC 17-14-001 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n°CCA 17-14-051 entre la Commune de Saujon, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et l'EPF de Poitou-Charentes, signée le 5 septembre 2016 modifiant le périmètre d'acquisition et transformant le périmètre d'étude en périmètre de veille afin de rechercher de nouveaux fonciers en renouvellement urbain ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 16 mars 2018, adressée par Maître Julie BOURDERY-ROME, Notaire, 64 Boulevard Joffre, CS 90061, 17390 LA TREMBLADE, portant sur le bien cadastré section AB n° 1041 et AB n°1042, sis Rue d'Aunis à Saujon, pour un montant de 140 000 € (CENT QUARANTE MILLE EUROS) ;

DECIDE

Article 1 : Prix

Le droit de préemption urbain est exercé pour le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner, sis rue d'Aunis, Commune de Saujon, au prix de 140 000 € (CENT QUARANTE MILLE EUROS)

Poitiers, le 11/6/2018

Le Directeur Général

Philippe GRALL

Affiché le 12 JUIN 2018 Retiré le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers 15 Rue de Blossac - 86 000 Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification

L'intégralité des décisions de préemption sont consultables à l'Établissement Public Foncier.